

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 août 2022

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 13

Le 30 août 2022, à 19h30, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 23 août 2022, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

**MM. SCHWENCK, HANDRICK, WUTTKE, KEILMANN, VERCELLINO, GUININ,
CURCIC,
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH, MERSCH-DICOP**

Absent(es) excusé(es) :

M. LOGNON qui a donné procuration à M. SCHWENCK

Absent(es) : M. GIGLIOTTI, M. ADAMY

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Avis de la commune de RETTEL relatif à l'additif au rapport de présentation du PLU de Kerling-les-Sierck*
- *Décision Modificative N°1/2022 – Budget Assainissement*
- *Désignation du correspondant incendie et secours*
- *Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine*
- *Détermination des dépenses imputables au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES »*

545. Avis de la commune de RETTEL relatif à l'additif au rapport de présentation du PLU de Kerling-les-Sierck

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Kerling-lès-Sierck a procédé à la révision de son POS en PLU par délibération le 17 décembre 2014 et la procédure avait été achevée par la CCB3F. Le PLU avait ainsi été approuvé le 3 octobre 2019.

Suite à l'approbation du PLU, un recours a été déposé au Tribunal Administratif pour contester certains des éléments du dossier. Aux termes d'un jugement rendu public le 3 Mars 2022, il apparaît que le rapport de présentation doit être précisé sur plusieurs points :

- La mixité sociale ;
- Le stationnement ;
- L'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Le rapport de présentation, complété d'un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, hybrides, électriques et des vélos, d'un diagnostic en matière de mixité sociale de l'habitat et d'une analyse de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan, soit entre 2009 et 2019 est soumis à l'avis de la commune de RETTEL, en tant que commune voisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'additif au rapport de présentation du PLU de Kerling-les-Sierck.

Vote pour : 13

Abstention : /

Vote contre: /

546. Décision Modificative N°1/2022 – Budget Assainissement

Pour tenir compte de l'augmentation du budget de fonctionnement du SIASAR, et par conséquent de l'augmentation de la demande de participation de la commune de RETTEL dans la cadre de la convention pour la gestion de l'assainissement du lotissement « les Coquelicots » et du secteur dit « la Klentsch », le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21562	ONA	Matériel spécifique d'exploitation -Service d'assainissement	-1 905.00
Total				-1 905.00

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-1 905.00
Total				-1 905.00

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 août 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	658		Charges diverses de gestion courante	+1 905.00
023	023	OPFI	Virement à la section d'investissement	-1 905.00
			Total	0.00

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
				0,00
			Total	0.00

Vote pour : 13

Abstention : /

Vote contre: /

547. Désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Art. D. 731-14.

I. – A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

II. – Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 août 2022

Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge M. le Maire de désigner Mme ORTH Isabelle en tant que correspondant incendie et secours

Vote pour : 13

Abstention : /

Vote contre: /

548. Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine

Le Maire rappelle que le projet de restauration de la Maison de la Dîme et de la grange attenante en Musée et Ludothèque présente, au stade DCE, un montant de dépenses de 2 076 476 €HT. La Fondation du Patrimoine, portant un intérêt pour le projet, propose d'organiser une campagne d'appel aux dons visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise, dont le résultat pourrait permettre d'améliorer le plan de financement du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention entre la Fondation du Patrimoine et Commune de Rettel, dans la cadre du projet de restauration de la Maison de la Dîme et de la ferme attenante en Musée et Ludothèque.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

549. Détermination des dépenses imputables au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le maire rappelle, que par délibération du 26 février 2021, le conseil municipal avait pris une délibération de principe sur la nature des dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonie », compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur et à la demande du Trésorier-comptable de la commune (Centre des Finances publiques).

Malgré cette délibération, des rejets de prise en charge sont intervenus. Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de revenir sur la délibération du 21 février 2021 et de la modifier en ces termes :

A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers évènements, le Maire ou son délégué serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la commune, dans la limite des crédits ouverts dans le budget communal et sans que cela constitue une dépense obligatoire pour la Commune, de dépenses imputables principalement au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », en fonction du cadre suivant :

A) la commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la commune à :

- des évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats, etc...);

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 août 2022

- des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger) ;

B) ces organisations ou ces événements acceptés, aussi bien sur le territoire communal qu'en dehors, dans l'intérêt de la commune, pourront être pris en compte :

- - à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale et intercommunale, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, anniversaires, mariages, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.) ;
- - en concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc...ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de commune.

C) les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces événements sont énumérées comme suit :

- - toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir, de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.
- - tous produits alimentaires, boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, fromagerie, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).
- - tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc...).
- - tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.
- - tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 août 2022

- APPROUVE, dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer principalement sur le compte 6232 du Budget principal.
- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le Budget principal de la commune.
- DELEGUE à M. le Maire ou à un élu délégué, le pouvoir d'apprécier, de statuer sur les personnes morales ou physiques concernées, d'agir, de fixer la nature et le niveau de prise en charge de ces dépenses selon les modalités suivantes :
 - la présente délibération constitue une délégation permanente du Conseil municipal au Maire et aux adjoints avec autorisation de signature dans la limite des attributions confiées et des crédits prévus au budget communal, pendant toute la durée de leur mandat;
 - le Conseil pourra toujours modifier ou mettre fin à tout moment à cette délégation;
 - la délégation, conférée ci-dessus pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration de la commune, ne dessaisit pas le Conseil municipal de ses attributions ou d'une partie de son autorité dans le domaine délégué: en particulier, elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Conseil d'évoquer toute affaire qui en relève ou d'accomplir lui-même, si bon lui semble, tous actes entrant dans les attributions déléguées;
- AUTORISE le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles, à prendre toutes dispositions consécutives, et à signer tous documents subséquents en application de cette délibération.

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
A Rettel, le 31/08/2022
Le Maire**